

N°DBCA-2022-001

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
4
- Pouvoir :  
1



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DES CENTRES DE VACCINATION EN FORCE  
MENANTE PAR LE SDIS 76 A LA DEMANDE DE LA DGSCGC**

Le 06 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**POUVOIR :**

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Porter l'engagement citoyen</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 6 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau,*

\*

\* \*

Lors du Conseil de défense et de sécurité nationale du 24 novembre 2021, le Président de la République a décidé le rappel vaccinal pour toutes personnes âgées d'au moins 18 ans et dont la deuxième injection remonte à plus de cinq mois. Aussi, depuis le 22 décembre 2021 les parents qui le souhaitent peuvent faire vacciner leurs enfants âgés de 5 à 11 ans.

Ces décisions ont engendré une montée en charge significative de la campagne de vaccination. Pour faire face à une augmentation prévisible de demandes de rendez-vous, il a fallu renforcer partout où cela était nécessaire l'offre vaccinale.

Par messages de commandement n°5847 et 6206, il a été demandé aux préfets de mobiliser plus particulièrement les acteurs de la sécurité civile et notamment les services d'incendie et de secours et leur service de santé et de secours médical.

Ainsi, deux modèles de convention de mise en place de centre de vaccination pour le mois de décembre 2021 et pour le premier semestre 2022 sont annexés à ces messages de commandement.

A compter du 08 décembre 2021, le Sdis 76, sous l'autorité de la Préfecture de la Seine-Maritime, a retenu le dispositif suivant :

- 1 centre de vaccination de grande capacité 2000 (capacité d'injecter 2000 doses par jour) au gymnase du stade Jules Deschaseaux situé au Havre ;
- 1 centre de vaccination de grande capacité 1000 (capacité d'injecter 1000 doses par jour) au Parc des expositions situé à Grand-Quevilly.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Sdis 76, sous l'autorité de la Préfecture de la Seine-Maritime, a retenu le dispositif suivant :

- 1 centre de vaccination de grande capacité 2000 (capacité d'injecter 2000 doses par jour) au gymnase du stade Jules Deschaseaux situé au Havre ;
- 1 centre de vaccination de grande capacité 1000 (capacité d'injecter 1000 doses par jour) à Sotteville les Rouen ;
- 1 centre de vaccination de grande capacité 1000 (capacité d'injecter 1000 doses par jour) à Caudebec-lès-Elbeuf.

La mise en place de ces centres de vaccination par le Sdis 76 en force menante fait l'objet d'une subvention forfaitaire par type de centre.

Sous réserve de l'établissement de ces conventions et de la communication d'un état mensuel d'activité à la DGSCGC, il est alloué mensuellement au Sdis 76 la somme suivante :

- 589 000 € pour les centres de grande capacité jusqu'à 2000 vaccinations ;
- 307 000 € pour les centres de grande capacité jusqu'à 1000 vaccinations.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions précitées, jointes en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 07/01/2022  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220107-DBCA-2022-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 07/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**